

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SPELUNCA-LIAMONE

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| - en exercice | 50 |
| - présents | 27 |
| - pouvoirs | 6 |
| - abstentions | 0 |
| - votants | 33 |
| - pour | 33 |
| - contre | 0 |

OBJET : APPROBATION DE LA PROROGATION DU LANCEMENT DE L'ETUDE PREALABLE DU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

L'an deux mil vingt et un, le trente septembre.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :

Arbori : L'HOSPICE Stéphane

Arro : ANGELINI Christian

Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, CAMPINCHI Jean Laurent

Cannelle : MATTEI Marie-Dominique

Casaglione : ALFONSI Ours Pierre

Coggia : COGGIA François, COGGIA Jean Dominique

Cristinacce : VERSINI Antoine

Marignana : CECCALDI Mathieu

Murzo : PAOLI François

Orto : RUTILY Nicolas

Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier

Piana : CASTELLANI Pascaline

Poggiolo : PINELLI Jean Laurent

Renno : MATTEI FAZI Joselyne

Rezza : POMPONI Paul-François

Rosazia : POLI Ange-Xavier

Sant'Andréa d'Orcino : LECA Réjane

Sari d'Orcino : PINELLI Michel

Serriera : LECA Barthélémy

Soccia : BARTOLI Jean-François

Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis, ZANNIER Mario

Avaient donné pouvoir :

Guagno : COLONNA Paul à RUTILY Nicolas

Letia : CHIAPPINI Angèle à CHIAPPINI Charles

Osani : ALFONSI François à CECCALDI Mathieu

Piana : ORSINI Ange-Marie à CASTELLANI Pascaline

Salice : GIORDANI Jean-Pierre à POMPONI Paul-François

Vico : KALPALIS Pierre à ZANNIER Mario

Etaient absents :

Ambiegna : MARCHI Jean Michel

Azzana : LECA Thierry

Balogna : GRISONI Dominique

Calcatoggio : DONZELLA Daniel

Cargese : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, POGGI

Dominique, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, ALESSANDRI Stéphanie, PAOLI Jean-Paul

Casaglione : MORATI Lucien

Coggia : CERVIOTTI Jean-Louis

Evisa : GIANNI Jean-Jacques

Lopigna : NEBBIA Alain

Partinello : CARDI Christian

Pastricciola : LECA Stéphane

Vu l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 qui prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que les organes délibérants des collectivités territoriales et établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ;

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire. Madame CASTELLANI Pascaline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Le Président rappelle que la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRE » attribue aux Communautés de communes les compétences « eau » et « assainissement » obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2020.

Le Président rappelle que la loi du 3 août 2018 maintient le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2020.

Néanmoins la loi précitée admet le report de ce transfert au 1^{er} janvier 2026 à la condition que les communes membres de la Communauté de communes délibèrent avant le 30 juin 2019. Ce report ne peut être décidé que si 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale ont délibéré en ce sens.

Le Président informe les membres du Conseil que 17 communes, représentant au total 52.1% de la population du territoire, ont délibéré contre le transfert de ces compétences au 1^{er} janvier 2020.

Le Président rappelle que suite à la délibération n°2017-060 en date du 16 juin 2017 et suite à une réponse favorable de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'appel à projet « Gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau », la Communauté de communes va lancer une étude préalable au transfert des compétences « eau » et « assainissement ».

Le président informe que la convention d'aide financière prévoit un délai d'exécution de la mission de 4 ans.

Cependant, pour des raisons d'organisation en interne le Président propose de demander la prorogation de l'aide financière pour une durée d'un an.

L'assemblée délibérante :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le président :

Considérant que cette action est nécessaire,

Autorise son président à demander la prorogation de l'aide financière auprès de l'agence de l'eau.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 23 septembre 2021.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le président

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes Sportives' at the top and 'Corse du Sud' at the bottom, with a central emblem featuring a bird and a star.

